

COVID-19

Port du masque obligatoire
dans l'ensemble des
communes
des Bouches-du-Rhône

SOCIAL-SOLIDARITÉ

Covid-19 : port du masque obligatoire dans l'ensemble de l'espace public

Le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, par arrêté publié ce vendredi 30 octobre 2020, de rendre obligatoire le port du masque de 06h00 à 24h00, dans l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Publié le samedi 31 octobre 2020

Le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé, par arrêté publié ce vendredi 30 octobre 2020, de rendre obligatoire le port du masque de 06h00 à 24h00, dans l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Cette obligation de port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité sportive ;
- les usagers de deux roues.



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

Tel : 04 42 47 76 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/commun/actualites-109/covid-19-port-du-masque-obligatoire-dans-l-ensemble-de-l-espace-public-6006.html?cHash=eefb48bc36665900e5ef8b0bb9837851>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser